



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis municipal n° 09/2026 relatif à l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous demande de renouveler l'autorisation générale de décider des dépenses extrabudgétaires qui lui avait été accordée pour la législature écoulée.

Cette compétence permet à la Municipalité d'engager des dépenses ou de procéder à des achats qui se révèlent urgents et pour lesquels il serait préjudiciable d'attendre une décision du Conseil communal, compte tenu du délai relativement long de la procédure à engager pour soumettre un préavis à l'approbation du Conseil communal.

Ces dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal.

Au vu du développement de la commune et les nombreux engagements financiers qu'il implique, la Municipalité estime que les compétences accordées pour la précédente législature sont encore suffisantes. Il est donc proposé que celles-ci soient fixées aux limites suivantes :

- ✓ engager des dépenses extrabudgétaires ayant un caractère d'urgence, d'un montant de CHF 50'000.00 au maximum par cas et ne pouvant pas dépasser CHF 100'000.00 par année.



Conclusions

Se référant au rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 09/2026 relatif à la demande d'accorder compétence à la Municipalité pour décider des dépenses extrabudgétaires ayant un caractère d'urgence,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1. d'accorder** à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires ayant un caractère d'urgence, d'un montant de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) au maximum par cas et ne pouvant pas dépasser CHF 100'000.00 (cent mille francs) par année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique  Nicole Pointet		La secrétaire  Carine Devallonné
--	---	---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} juillet 2026

Municipale déléguée : Nicole Pointet